

Le placement en protection de la jeunesse : préparer, accompagner et soutenir les familles d'accueil pour mieux répondre aux besoins des enfants placés

Rédigé par :

Marie-Andrée Poirier, professeure titulaire, Université de Montréal

Doris Châteauneuf, chercheuse, CIUSSS de la Capitale-Nationale et professeure associée à
l'École de service social et de criminologie, Université Laval.

Geneviève Pagé, professeure agrégée, Université du Québec en Outaouais

En collaboration avec :

Sonia Hélie, chercheuse CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

et professeure associée, Université de Montréal et Université de Sherbrooke

Marie-Pierre Joly, chargée de projet, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et candidate au
doctorat, Université de Montréal

Karine Tremblay, candidate au doctorat, Université du Québec en Outaouais

Document présenté à la *Commission spéciale sur les droits des enfants
et la protection de la jeunesse*

Le 20 décembre 2019

Les signataires de ce document sont toutes associées à *l'Équipe de recherche sur le placement et l'adoption en protection de la jeunesse* (Équipe partenariale, FRQSC 2017-21). Cette équipe est la seule au Québec à proposer une programmation complète dédiée à l'avancement des connaissances et des pratiques en lien avec le placement et l'adoption en contexte de protection de la jeunesse.

Ce document a été rédigé par :

Marie-Andrée Poirier, professeure titulaire à l'École de travail social de l'Université de Montréal, et directrice scientifique de *l'Équipe de recherche sur le placement et l'adoption en protection de la jeunesse*. Elle s'intéresse depuis plus de 25 ans au placement en milieu substitut, aux rôles des familles d'accueil, à l'expérience des parents d'enfants placés, aux visites supervisées ainsi qu'aux besoins des enfants qui vivent un placement.

Doris Châteauneuf est chercheuse au *Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles* (CRUJeF) affilié au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale. Elle est aussi professeure associée à l'École de service social et de criminologie de l'Université Laval. Elle s'intéresse au placement en milieu substitut en contexte de protection de l'enfance, plus particulièrement à l'expérience des familles d'accueil, ainsi qu'au maintien des liens entre les familles d'accueil et d'origine.

Geneviève Pagé est professeure agrégée au Département de travail social de l'Université du Québec en Outaouais. Elle réalise différents projets de recherche portant sur l'adoption en contexte de protection de la jeunesse, notamment sur la trajectoire des enfants placés en famille d'accueil Banque mixte, sur les contacts entre les familles adoptives et les familles d'origine et sur les pratiques et les attitudes des intervenants qui accompagnent ces familles.

En collaboration avec :

Sonia Hélie est professeure associée à l'Université de Montréal et à l'Université de Sherbrooke. Elle est chercheuse à l'Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal depuis 2005. Elle possède une excellente compréhension du système de protection de la jeunesse québécois. Elle est responsable d'une étude longitudinale sur le placement en famille d'accueil de proximité.

Marie-Pierre Joly est chargée de projet à l'IUJD CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, où elle contribue à divers projets d'innovation en lien avec le placement familial. Elle est aussi candidate au doctorat en travail social à l'Université de Montréal. Dans le cadre de son doctorat elle s'intéresse à l'expérience des parents d'accueil dans le contexte actuel d'une plus grande professionnalisation de leur rôle.

Karine Tremblay est candidate au doctorat en études familiales à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Elle s'intéresse aux relations qui se maintiennent ou non au sein d'une famille adoptive lorsqu'un enfant, ayant été adopté en Banque mixte, est placé hors de sa famille à la suite de sa (re)prise en charge par la Direction de la protection de la jeunesse. Elle s'intéresse aussi à l'expérience parfois traumatique des parents adoptifs d'un enfant ayant vécu de multiples traumas.

Les propos contenus dans ce document n'engagent que les autrices et ne reflètent pas nécessairement la position des organisations auxquelles celles-ci sont affiliées.

Tables des matières

1. Mise en contexte	2
1.1 Les trois visages de l'accueil familial	2
1.2 Nouveau contexte d'exercice du rôle d'accueil : la <i>Loi sur la représentation des ressources (LRR)</i>	3
2. Constats sur les enjeux vécus par les familles d'accueil	4
2.1 Les enfants placés : des trajectoires de vie méconnue	4
2.2 Les besoins de préparation et de formation.....	4
2.3 L'ambiguïté de leurs rôle et statut : entre parent et professionnel	5
2.4 Les défis entourant les contacts parents-enfants	5
2.5 La collaboration nécessaire avec l'organisation et les intervenants de la PJ	6
2.6 L'importance de l'accès à des programmes particuliers et à des services spécialisés en cohérence avec les besoins des enfants placés.....	8
3. Recommandations.....	9
4. Références.....	11

1. Mise en contexte

La majorité des systèmes de protection de la jeunesse (PJ) s'appuie sur un principe fondamental : tous les efforts doivent concourir à permettre aux enfants de demeurer dans leur milieu familial. Toutefois, au Québec comme ailleurs dans le monde, un nombre important d'enfants vivront un placement en milieu substitut à un moment ou l'autre de leur trajectoire dans les services PJ en raison de situations qui compromettent leur sécurité ou leur développement. Selon les données québécoises les plus récentes, 60 % des enfants dont la situation est prise en charge par les services PJ seront placés en milieu substitut à l'intérieur des quatre années suivant le début de l'intervention. Les trois quarts de ceux-ci séjourneront en famille d'accueil au moins une fois durant cette période [1]. Le placement en famille d'accueil est une composante essentielle de notre système PJ. C'est le milieu de vie substitut le plus souvent utilisé lorsqu'un enfant doit être retiré de son milieu familial. Les familles d'accueil occupent donc une place de taille sur le continuum des services offerts aux jeunes et aux familles en difficulté. Afin de bien saisir les enjeux de l'accueil familial au Québec, il faut, d'entrée de jeu, distinguer les trois types de familles d'accueil et bien comprendre les nouvelles conditions dans lesquelles elles évoluent.

1.1 Les trois visages de l'accueil familial

Le réseau québécois des familles d'accueil regroupe des familles d'accueil : 1) régulières ; 2) de proximité ; et 3) Banque mixte. Les **familles d'accueil régulières** accueillent un maximum de neuf enfants en difficulté qui leur sont confiés par un établissement public avec le mandat de répondre à leurs besoins dans un contexte familial [2]. Ces familles accueillent des enfants qui présentent des profils variés en ce qui a trait à l'âge, aux problématiques rencontrées, à l'historique de placement (nombre de placements antérieurs et milieux de placement), à la trajectoire familiale (caractéristiques et problématiques des parents) et au type de placement (d'urgence, temporaire, long terme). Plusieurs de ces enfants présentent des troubles du comportements ou de santé mentale, des difficultés importantes sur le plan scolaire ainsi que des difficultés d'adaptation [3-5]. Par contre, il est généralement admis et documenté, que les familles d'accueil régulières reçoivent des enfants présentant des problématiques plus lourdes que ceux accueillis en familles d'accueil de proximité et en familles d'accueil à vocation adoptive [6, 7], ces dernières étant l'équivalent des familles d'accueil Banque mixte.

Les **familles d'accueil de proximité** (FAP) sont des personnes à qui un enfant en particulier est confié en raison de leur relation significative préexistante avec ce dernier. Il peut s'agir d'un membre de sa famille élargie ou d'un tiers non apparenté (p. ex. un ami du parent, un voisin). Par conséquent, elles accueillent moins d'enfants que les familles d'accueil régulières (généralement un enfant seul ou une fratrie). Selon l'état des connaissances produites au Québec et dans d'autres régions du monde, les enfants confiés à ce type de familles d'accueil sont relativement plus jeunes qu'en famille d'accueil régulière, présentent moins de problématiques de santé mentale et ont connu peu de placements antérieurs [8-10]. Bien qu'à ce jour il n'y ait pas d'études québécoises comparant les caractéristiques des parents de FAP aux parents de familles d'accueil régulières, la littérature étrangère indique que les parents d'accueil sont généralement plus âgés, présentent davantage de problèmes de santé et de difficultés économiques et sont moins scolarisés que les parents des autres types de famille d'accueil [4, 11]. Au Québec, on observe, depuis 2007, une augmentation du recours à l'entourage de l'enfant comme milieu

substitut, le taux d'enfants placés dans ce type de ressource familiale étant maintenant de près d'un enfant sur trois [1]. Au moment de sa reconnaissance comme FAP (qui survient en moyenne dans les premiers mois de placement), cette dernière reçoit les mêmes rétributions financières et le même degré de soutien et d'encadrement par l'établissement que les familles d'accueil régulières.

De leur côté, les **familles d'accueil Banque mixte** accueillent de très jeunes enfants (0-5 ans, mais en majorité 0-2 ans au moment du placement) jugés à haut risque d'abandon et s'engagent à les adopter s'ils deviennent admissibles à l'adoption [12]. Ces familles n'accueillent qu'un seul enfant à la fois (à moins d'accueillir une fratrie). Considérant leur projet d'adoption, ces familles sont plus susceptibles de vivre du stress et de l'incertitude pendant la période de placement, puisque le projet de vie privilégié de l'enfant au moment du placement demeure le retour dans son milieu familial d'origine [13]. Ce n'est qu'au moment où l'enfant devient admissible à l'adoption (par consentement ou par déclaration judiciaire) que le processus judiciaire d'adoption s'enclenche et qu'il n'y a plus de possibilité de retour dans le milieu d'origine. Jusqu'à l'ordonnance de placement pour adoption, qui constitue la deuxième étape du processus judiciaire après l'admissibilité à l'adoption, les familles d'accueil Banque mixte sont considérées comme des familles d'accueil « régulières » sur le plan administratif [14].

1.2 Nouveau contexte d'exercice du rôle d'accueil : la *Loi sur la représentation des ressources (LRR)*

Au cours des dernières années, les conditions d'exercice des trois types de familles d'accueil ont connu des changements importants. En effet, dans la majorité des systèmes PJ, **l'accueil familial se caractérise par un contexte de professionnalisation de plus en plus important** [15]. Le Québec n'échappe pas à cette réalité. En effet, l'adoption de la *Loi sur la représentation des ressources de type familial* (LRR) en 2009 vient conférer un statut de travailleur aux parents d'accueil. En plus de l'ajout d'un salaire à leur rétribution financière pour répondre aux besoins de l'enfant, les conditions d'exercice sont dorénavant négociées dans le cadre d'une convention collective. En ce sens, ils bénéficient d'avantages sociaux et du même filet social que les autres travailleurs autonomes québécois.

Au-delà de ces gains importants pour les parents d'accueil, **la LRR vient modifier grandement le mandat des intervenants qui les accompagnent**. Le suivi professionnel assuré par les établissements doit dorénavant se faire sous deux angles : le suivi professionnel de l'enfant confié à la famille d'accueil et le contrôle de la qualité des services offerts par les parents d'accueil. Le suivi professionnel de l'enfant placé est demeuré sensiblement le même qu'avant la LRR : un intervenant est attitré au suivi, il élabore un plan d'intervention où les besoins de l'enfant à combler sont ciblés, ainsi que les services attendus de la part de la famille d'accueil. En revanche, la notion de contrôle de la qualité des services offerts par le parent d'accueil est nouvelle. Avant la LRR, un *intervenant-ressource* était attitré précisément à la famille d'accueil pour lui offrir du soutien dans son rôle. Il avait le mandat d'aborder avec le parent d'accueil toute difficulté étant liée de près ou de loin au placement : difficulté de l'enfant, rôle parental, dynamique familiale, difficulté personnels, etc. Avec la LRR, cet intervenant est remplacé par un *intervenant-qualité*, dont le rôle est de mettre en application les mesures de contrôle de la qualité des services prodigués par la famille d'accueil [2]. Il doit ainsi vérifier si le parent d'accueil fournit bien les services attendus, tant les services de base dont tous les enfants doivent bénéficier, que les services déterminés spécialement pour l'enfant, en fonction de ses besoins individuels.

2. Constats sur les enjeux vécus par les familles d'accueil

Les parents d'accueil ont le mandat, bien qu'ils ne soient ni le parent biologique, ni le parent légal, d'offrir aux enfants les plus vulnérables de notre société un environnement familial pour qu'ils y poursuivent leur développement. Considérant la nature particulière de ce mandat, il n'est pas surprenant de constater que les parents d'accueil sont confrontés de multiples défis liés à l'exercice de leur rôle. Malgré la diversité des situations de placement, certains enjeux sont transversaux et concernent l'ensemble des familles d'accueil. Ces enjeux sont notamment associés à : une méconnaissance des trajectoires de placement vécues par les enfants; la préparation et la formation des parents d'accueil; le rôle de ces derniers qui leur confère le double statut de parent et de professionnel; les contacts avec les parents d'origine; la collaboration avec l'institution et les intervenants; et l'accès à des programmes et à des services spécialisés pour répondre aux besoins des enfants.

2.1 Les enfants placés : des trajectoires de vie méconnue

À l'heure actuelle, il est **impossible au Québec de dresser un portrait fiable des trajectoires de placements des enfants qui tient compte des types de familles d'accueil**. En effet, comme les familles d'accueil Banque mixte sont considérées par les établissements comme des familles d'accueil « régulières » sur le plan administratif, plusieurs régions du Québec ne les distinguent pas dans les différents systèmes de gestion des données clinicoadministratives. En ce qui concerne les FAP, leur reconnaissance comme ressource d'hébergement depuis la LRR a permis de les inscrire dans les données clinicoadministratives au même titre que les familles d'accueil et donc de les inclure dans l'examen des trajectoires de placement. Toutefois, l'inscription des FAP dans les données clinicoadministrative s'est déployée graduellement à travers les régions entre 2011 et 2016 et selon différentes modalités, de sorte que les FAP ne sont détectables de manière fiable que depuis février 2016. Par conséquent, toute trajectoire de placement ayant débuté avant cette date risque d'être documentée de manière partielle. Les données clinicoadministratives des établissements doivent permettre de bien distinguer les différents milieux d'accueil dans lesquels les enfants évoluent. On ne peut faire l'économie de ces informations si l'on veut adapter les services ainsi que le soutien offerts aux enfants placés et aux parents d'accueil, mais également si l'on veut évaluer de façon rigoureuse l'effet de ces différentes ressources sur les trajectoires de vie des enfants.

2.2 Les besoins de préparation et de formation

Malgré les problématiques importantes des enfants qu'elles hébergent, les familles d'accueil demeurent très peu formées. Avec l'entrée en vigueur de la LRR, les services sociaux ont été dégagés de leur obligation de former les familles d'accueil et la formation est dorénavant prise en charge par les associations de familles d'accueil du Québec, soit la *Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec* (FFARIQ) et l'*Association démocratique des ressources à l'enfance du Québec* (ADREQ). Mais l'offre de formations aux familles d'accueil demeure parcellaire et n'est pas uniforme sur le plan provincial. Contrairement à d'autres endroits comme en Ontarioⁱ par exemple, les

ⁱ En Ontario, par exemple, il existe le programme PRIDE (*Parent Resources for Information, Development and Education*) qui permet de recruter, d'évaluer et de former des postulants pour devenir famille d'accueil ou famille adoptive. Selon une recherche évaluative de Nash et Flynn (2016) réalisée auprès de 174 postulants ayant suivi la formation préparatoire de ce programme, la qualité de la formation était significativement associée à la satisfaction des postulants ainsi qu'à l'acquisition de connaissances enseignées dans le cadre de cette formation.

parents d'accueil du Québec ne bénéficient d'aucune formation obligatoire permettant de les préparer aux défis liés à leur rôle et aux besoins des enfants qui leur seront confiés. Dans le cadre de certaines recherches que nous avons menées, plusieurs parents d'accueil ont parlé du manque de formation en lien avec l'attachement, sur la manière adéquate de répondre aux besoins propres de l'enfant, aux problèmes de santé mentale et à la manière de se préparer aux contacts avec les parents d'origine. Les FAP mentionnent surtout le manque de préparation face à ce nouveau rôle. Elles soulignent, entre autres, accueillir l'enfant sans vraiment y être préparées, souvent dans un contexte où elles doivent s'ajuster rapidement; avoir eu une méconnaissance du contexte de la PJ et des implications tant légales, administratives que cliniques de leur nouveau rôle de parent d'accueil [16]. La majorité des parents d'accueil Banque mixte s'autoformeront en assistant à des conférences, en consultant de la documentation et des vidéos en ligne ou en se procurant certains ouvrages de référence [17].

2.3 L'ambiguïté de leurs rôle et statut : entre parent et professionnel

Rappelons que les familles d'accueil régulières n'ont pas pour mandat de s'occuper d'un enfant de leur réseau familial ni d'accueillir un enfant en vue de l'adopter. En ce sens, elles sont davantage appréhendées comme des ressources professionnelles. Par contre, plusieurs de ces familles d'accueil continuent de s'identifier d'abord et avant tout comme des milieux familiaux et en ce sens, le mouvement de professionnalisation qui les touche et les exigences administratives qui leur sont assignées ne sont pas sans susciter une certaine ambivalence. La recherche d'équilibre entre l'adhésion à des principes et à des valeurs de nature familiale et les attentes sur le plan professionnel constitue un défi de taille pour ces familles [18-20] et peut générer certaines tensions pour elles. Les parents d'accueil qui peinent à intégrer les différents aspects de leur rôle dans une identité cohérente vivent davantage d'insatisfaction et risquent davantage de remettre leur engagement en question [21].

Pour **les FAP** cette ambiguïté se vit de façon très différente. En effet, pour elles, le statut de familles d'accueil et le rôle de prestataires de services « professionnels » font difficilement sens pour eux. Elles se considèrent avant tout comme un membre de la famille et s'identifient peu au statut de parent d'accueil [16]. Plusieurs parents Banque mixte vivent également de **grandes frustrations par rapport aux limites de leur statut de famille d'accueil**, tels que le fait de ne pas détenir certains droits liés à l'autorité parentale alors qu'ils occupent la fonction de parent au quotidien. De façon générale, les parents Banque mixte s'identifient très peu au statut de famille d'accueil et à la dimension professionnelle de leur rôle puisque leur désir profond est d'adopter un enfant et de devenir son parent, et non d'être un travailleur autonome qui reçoit un salaire [14].

2.4 Les défis entourant les contacts parents-enfants

La question des contacts entre l'enfant et ses parents d'origine constitue également un enjeu majeur pour tous les types de familles d'accueil. La plupart des enfants placés continuent d'avoir des contacts avec leurs parents. Toutefois, la fréquence, la forme et la qualité de ces contacts varient énormément d'une situation à l'autre. Par exemple, dans certains cas, l'enfant voit son parent lors de contacts supervisés en milieu neutre à raison d'une fois par mois, alors que dans d'autres situations, l'enfant voit son parent toutes les semaines lors de visites au domicile du parent. Les parents d'accueil rapportent que

les réactions des enfants aux contacts varient également d'un enfant à l'autre; certains réagissent très négativement aux contacts (colère, tristesse, anxiété, déception, etc.) ou vivent un important conflit de loyauté, alors que d'autres les vivent de façon positive et semblent gérer plus facilement leur appartenance aux deux familles [16, 22].

Les contacts avec les parents d'origine constituent un défi considérable pour les familles d'accueil. Dans certains cas, les enjeux rencontrés par les parents d'accueil sont davantage d'ordre pratique (déplacement, respect des heures de contact, etc.) [23, 24] alors que dans d'autres cas, ils concernent plus précisément l'accompagnement de l'enfant dans ses émotions et réactions [25-27]. Lorsque l'enfant réagit aux contacts, les périodes qui précèdent et qui suivent ceux-ci sont souvent des moments critiques et exigeants pour les parents d'accueil. Ces derniers peuvent se sentir dépourvus de moyens pour gérer les réactions parfois vives des enfants [22].

L'intensité des contacts peut également être perçue comme lourde par les parents d'accueil. Ils sont nombreux à considérer que les contacts contribuent à altérer leurs routines familiales et celles de l'enfant [23]. En effet, ils soulignent que lorsque les parents d'origine arrivent en retard ou ne se présentent pas aux visites, ceci a un impact négatif sur l'enfant [16, 27].

Pour les **FAP**, la gestion des contacts est considérée comme un aspect exigeant et souvent difficile. Dans la majorité des cas, ils connaissent bien les parents d'origine; ce sont leur fils, leur fille, leur sœur, etc. Leur rôle de protection envers les enfants les oblige parfois à interdire un contact entre le parent d'origine et son enfant ou encore à superviser les contacts. Ces situations délicates peuvent faire émerger des conflits ou encore exacerber ceux qui étaient présents avant le placement [16].

Du côté des parents Banque mixte, tant que l'enfant n'est pas admissible à l'adoption, ceux-ci sont tenus de collaborer, avec un engagement plus ou moins grand, à la tenue de contacts (plus ou moins fréquents) entre l'enfant et ses parents d'origine (ou, dans certains cas, d'autres membres de sa famille d'origine). Dans ce cadre, mais aussi dans d'autres contextes (p. ex. lors de visites médicales pour l'enfant), les parents Banque mixte peuvent être directement en contact avec la famille d'origine. Les postulants Banque mixte sont sensibilisés à l'importance de faire preuve d'empathie, d'ouverture et d'acceptation à l'égard de la famille d'origine de l'enfant afin de favoriser, entre autres, son développement identitaire. Si plusieurs des parents Banque mixte **font preuve d'une grande ouverture en début de placement**, ils sont rapidement confrontés à des intervenants qui les mettent en garde quant à une trop grande ouverture à l'égard des parents d'origine. Aussi, **des contacts mal préparés et mal accompagnés peuvent être vécus très négativement pour les parents Banque mixte** et les amener à réduire leur ouverture [28].

Peu importe le type de familles d'accueil, les parents d'accueil devraient être accompagnés pour non seulement faire face aux défis que posent la tenue des contacts, mais aussi pour mieux comprendre la réalité des parents d'origine et travailler à développer une relation de collaboration. De nombreuses études indiquent que des relations positives entre les deux familles contribuent au mieux-être de l'enfant [29-32].

2.5 La collaboration nécessaire avec l'organisation et les intervenants de la PJ

Les transformations majeures depuis l'entrée en vigueur de la LRR sont venues modifier la nature des rapports entre les professionnels de la PJ et les parents d'accueil. Ces nouvelles modalités ont eu pour

effet de limiter le soutien offert aux parents d'accueil par les services de PJ qui, dorénavant, doivent plutôt assurer un suivi de la qualité des services offerts par la famille d'accueil. Cela a fait en sorte de remettre entre les mains des parents d'accueil la responsabilité de trouver du soutien professionnel pour les différents enjeux liés à la réponse aux besoins de l'enfant placé. Le manque de disponibilité des intervenants et le sentiment d'être surveillés sont des récriminations souvent mentionnées par les familles d'accueil [22, 33, 34]. Ces situations peuvent faire en sorte que les parents d'accueil deviennent **réticents à faire appel aux intervenants de la PJ lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés, par crainte qu'on leur retire l'enfant ou qu'on hésite à y placer d'autres enfants** [33, 35].

L'ensemble de nos travaux réalisés auprès de parents d'accueil (familles d'accueil régulières, FAP, familles d'accueil Banque mixte) montre qu'ils accordent beaucoup d'importance au fait de pouvoir exprimer leurs préoccupations et apprécient être informés et consultés dans les décisions qui concernent l'enfant placé. Par exemple, les parents Banque mixte arrivent difficilement à comprendre comment des décisions cruciales concernant l'avenir de l'enfant puissent être prises par le Tribunal sans qu'ils ne soient consultés [16]. Plusieurs parents décrivent **le manque de reconnaissance, par les intervenants, de leur expertise** comme pourvoyeur principal de soins de l'enfant. En effet, alors qu'ils s'occupent de l'enfant au quotidien, ils ont l'impression que leurs observations des besoins de l'enfant ne sont pas toujours prises en considération par les intervenants. La situation est parfois entrevue différemment par certaines FAP pour lesquelles l'intervention avec la DPJ est importante parce qu'en plus de protéger l'enfant, elle leur permet d'avoir un certain soutien, de légitimer leur rôle comme parent d'accueil et de se sentir appuyés dans leurs liens avec les parents d'origine [16].

Un élément récurrent dans le discours des parents d'accueil est **le roulement des intervenants qui est considéré comme un obstacle majeur à la relation avec l'institution**, car cela les empêche d'établir une relation stable dans le temps et les force à devoir « *toujours recommencer* ». Certains participants mentionnent que le roulement de personnel a eu des répercussions sur le placement, entres autres, sur la qualité du suivi et la clarification du projet de vie de l'enfant [16, 22]. Selon certains acteurs du milieu clinique, cela peut aller, dans certains cas, jusqu'à retarder l'admissibilité à l'adoption pour un enfant placé en Banque mixte, parce que les intervenants au dossier ne restent pas suffisamment longtemps en poste pour pouvoir témoigner de l'absence d'entretien, de soin et d'éducation par les parents d'origine pendant une période minimale de 6 moisⁱⁱ.

Sur le plan de la transparence et du transfert d'informations, plusieurs familles d'accueil dénoncent la **difficulté de répondre adéquatement aux besoins de l'enfant en raison du peu d'informations** transmises par les intervenants au nom de la confidentialité des renseignements personnels sur les des parents d'origine. Par exemple, le manque d'informations concernant le vécu de l'enfant, son historique familial, sa trajectoire de placement et le déroulement des contacts augmente les risques que le parent d'accueil se sente dépourvu de moyens pour gérer les réactions et les comportements de l'enfant. Cet enjeu a d'ailleurs été mentionné par Geneviève Rioux, présidente de la FFARIQ, lors de son passage devant la Commission.

ⁱⁱ Selon l'article 559 du Code civil du Québec, la déclaration judiciaire d'admissibilité à l'adoption peut être prononcée dans l'une de quatre situations, dont : les parents ou tuteurs de l'enfant n'en assument plus de fait le soin, l'entretien ni l'éducation depuis au moins six mois.

2.6 L'importance de l'accès à des programmes particuliers et à des services spécialisés en cohérence avec les besoins des enfants placés

Bon nombre des enfants placés sont aux prises avec des difficultés liées à leur histoire de vie et à la maltraitance ou à la négligence qu'ils ont subies avant le placement. Plusieurs de ces enfants vivent des difficultés particulières et présentent des besoins importants (troubles d'attachement, troubles neurodéveloppementaux, troubles du comportement, troubles socioaffectifs, etc.). Pour certains parents d'accueil, les caractéristiques et les besoins particuliers des enfants qu'ils prennent en charge constituent un fardeau important. Pour assurer une réponse optimale aux besoins de ces enfants, plusieurs types d'intervention doivent être mis en place.

D'abord, les besoins de chaque enfant placé doivent être évalués périodiquement de manière rigoureuse afin d'y apporter une réponse ajustée. Au Québec, l'approche utilisée pour faire une telle évaluation est *S'Occuper des enfants* (SOCEN). SOCEN vise à faire une évaluation rigoureuse des besoins développementaux de l'enfant placé afin de favoriser son développement optimal et sa résilience. Elle favorise également un travail en partenariat entre les intervenants et les parents d'accueil, où tous collaborent à l'évaluation des besoins et à l'établissement des objectifs développementaux à poursuivre pour l'enfant. **À l'heure actuelle, bien que l'approche SOCEN soit préconisée au Québec pour évaluer les besoins des enfants placés, des enjeux de pérennité substantiels sont observés dans certaines régions**, ce qui compromet la qualité de l'évaluation des besoins et instaure des disparités entre les régions. Pourtant, SOCEN est une approche dont les retombées positives ont été documentées dans plusieurs contextes dont au Québec [36, 37].

Ensuite, en raison de leurs besoins particuliers, les enfants placés et leurs parents d'accueil doivent avoir accès à des approches et programmes d'intervention spécialisés. On doit soutenir les parents d'accueil dans les dimensions cliniques de leurs rôles. Ces programmes et approches sont essentiels pour soutenir la parentalité dans ce contexte particulier qu'est le placement en famille d'accueil. **Des projets-pilotes ont été implantés dans plusieurs régions (par exemple l'approche ARCⁱⁱⁱ ou l'intervention relationnelle^{iv}), mais leur pérennité n'est jamais assurée.**

Sur le plan organisationnel, l'accès aux services spécialisés demeure un enjeu majeur pour plusieurs familles d'accueil, surtout si l'on considère que les enfants placés sont un des groupes d'enfants les plus vulnérables de notre société et cumulent souvent de multiples problématiques. L'accès à des services de psychologie, d'orthophonie, de pédopsychiatrie, etc. demeure particulièrement problématique et cette lacune a des impacts directs sur le bien-être de l'enfant, mais aussi sur les parents d'accueil appelés à prendre soin de ces enfants au quotidien [41, 42].

Pour les familles d'accueil Banque mixte, ont dénotent également des besoins d'accompagnement et des difficultés d'accès à différents services. À notre connaissance, seuls deux établissements ont maintenu le mandat de soutien et d'accompagnement de la part d'intervenants du service adoption. De plus, pour ces familles, l'accès à des services après l'adoption est primordial. En effet, une fois l'adoption

ⁱⁱⁱ L'approche – Attachement-Régulation-Compétence – ([38], adapté au Québec par Delphine Colin-Vézina), offre un modèle d'intervention centré sur le trauma complexe, l'attachement et la résilience. L'approche a été adaptée pour les familles d'accueil du Québec sous forme de groupe de soutien [39].

^{iv} L'intervention relationnelle est un programme d'intervention court de 10 séances fondée sur la théorie de l'attachement qui vise à développer une plus grande sensibilité chez les figures de soins [40].

prononcée, les parents doivent emprunter les mêmes voies d'accès aux services que la population générale. Les familles Banque mixte ont **besoin d'accompagnement et de soutien de manière continue**, et ce, bien au-delà de l'adoption, par des **intervenants qui sont sensibilisés aux enjeux particuliers de l'adoption** (p. ex. enjeux de délaissement et d'abandon, enjeux liés aux séquelles du trauma complexe et d'un trouble de l'attachement, enjeux identitaires, enjeux de maintien de contacts et de retrouvailles, etc.). De plus, **certains enfants adoptés en Banque mixte reviennent en placement dans les services de protection de la jeunesse à l'adolescence** en raison de difficultés importantes [35]. Il importe de se pencher sur la réalité de ces familles, qui ont accueilli des enfants en très grandes difficultés, afin de mieux les soutenir. Or, à l'heure actuelle, **le Québec n'a aucune offre de services post-adoption**, mis à part ceux de deux CIUSSS dans la région de Montréal qui offrent des ateliers de groupes et des suivis individuels aux parents adoptifs des environs. De plus, dans les prochaines années, de nouveaux besoins de soutien risquent d'émerger en lien avec les possibilités de communication suivant l'adoption. En effet, la récente mise en application de *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements* (Loi 113) amène des changements importants quant à la communication d'informations permettant de transmettre l'identité de la personne adoptée ou des parents d'origine. Il semble pertinent de se questionner sur les conséquences que ces changements pourraient avoir, d'autant plus dans un contexte où les parents d'origine s'opposent avec colère à l'adoption de leur enfant et où le retrait de cet enfant de son milieu familial visera à protéger sa sécurité et son développement.

3. Recommandations

Il est essentiel de mettre en place rapidement des mesures qui puissent répondre aux défis rencontrés par les familles d'accueil et les enfants qui leur sont confiés. Ces derniers représentent les enfants les plus vulnérables de notre société. Ils ont le droit de grandir dans des milieux familiaux qui répondent à leurs besoins et de se développer comme tous les autres enfants.

- Considérant les changements majeurs engendrés par l'adoption de la LRR et les tensions qui peuvent être associées à une plus grande professionnalisation du rôle de parent d'accueil;
- Considérant les bouleversements apportés par la LRR au chapitre de la formation offerte aux parents d'accueil;
- Considérant que la mise en place d'une approche de contrôle de la qualité qui a modifié de manière importante le soutien et la relation entre les parents d'accueil et les établissements de protection de l'enfance.

RECOMMANDATION 1 : Développer, en collaboration avec toutes les parties concernées (associations représentatives, CISSS et CIUSSS, ministère, chercheurs), **une offre de formation** qui s'adresse précisément aux parents d'accueil, qui est uniforme à l'échelle du Québec et qui tient compte du contexte de la LRR, des enjeux spécifiques à la réalité de chaque type de familles d'accueil, des enjeux reliés aux contacts entre les parents et l'enfant placé ainsi que des connaissances scientifiques à jour sur ce sujet.

RECOMMANDATION 2 : Revoir, en collaboration avec toutes les parties concernées (associations représentatives, CISSS et CIUSSS, ministère, chercheurs), **le rôle des intervenants qualité** afin de

réintégrer, dans le respect du contexte de la LRR, des modalités de soutien qui permettent aux parents d'accueil de bénéficier du soutien clinique nécessaire au regard des difficultés qu'elles rencontrent.

- Considérant que les enfants placés présentent une grande vulnérabilité;
- Considérant que ces enfants présentent, dans plusieurs cas, de multiples problématiques sur les plans physique et mental et que les parents d'accueil ne peuvent à eux seuls répondre à l'ensemble de ces besoins;
- Considérant qu'un manque de soutien aux familles d'accueil peut être associé à des difficultés importantes pouvant mener à des déplacements;
- Considérant que l'adoption est un processus qui ne prend pas fin au moment où elle est prononcée et que les enjeux qui y sont associés persistent tout au long de la vie de la personne adoptée.

RECOMMANDATION 3: Réitérer l'importance du recours à l'approche SOCEN pour l'ensemble des enfants placés de façon permanente en ressource de type familial.

RECOMMANDATION 4 : Revoir l'accès aux services spécialisés pour les enfants placés de façon à ce que ces derniers puissent être rapidement traités et suivis en fonction de leurs besoins.

RECOMMANDATION 5 : Développer, partout au Québec, une offre de services post-adoption pour que les enfants adoptés ainsi que leurs parents adoptifs puissent bénéficier de services qui répondent à leurs besoins, et ce, tout au long de leur vie.

- Considérant les changements majeurs engendrés par l'adoption de la LRR;
- Considérant les changements importants apportés par la Loi 113 quant aux modalités de divulgation de l'identité des personnes adoptées et de leurs parents d'origine et aux autres modalités d'accès aux origines;
- Considérant que les enjeux et défis rencontrés par les familles d'accueil diffèrent selon leur statut et que les données actuelles ne permettent pas de suivre et de documenter la trajectoire des enfants placés en fonction de leur milieu d'accueil.

Les trois recommandations suivantes soulèvent la nécessité de réaliser des travaux de recherche afin de mieux documenter et de mieux comprendre le contexte québécois actuel de l'accueil familial.

RECOMMANDATION 6 : Donne le mandat à une équipe de chercheurs d'évaluer les effets de la LRR en s'intéressant spécifiquement à la formation ainsi qu'à la question du soutien professionnel, et ceci, pour les trois types de familles d'accueil.

RECOMMANDATION 7 : Donner le mandat à une équipe de chercheurs d'évaluer les effets de la Loi 113, particulièrement en ce qui a trait aux adoptions réalisées en contexte de protection de la jeunesse via le programme Banque mixte.

RECOMMANDATION 8 : Se doter d'outils de recherche et de procédures d'identification dans les dossiers des usagers qui permettent de distinguer le type de familles d'accueil où l'enfant est placé et de ne pas perdre la trace d'un enfant s'il change de région administrative ou s'il est adopté.

4. Références

- [1] Hélie, S., Poirier, M-A., & Turcotte, D. (2015). Premier volet de la deuxième évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse. Dans S. Drapeau, S. Hélie et D. Turcotte (dir.), *L'Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard?* Première annexe du rapport déposé à la Direction des jeunes et des familles du Ministère de la santé et des services sociaux, 81p.
- [2] Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2016). *Cadre de références : les ressources intermédiaires et les ressources de type familial* (Publication n^o 15-801-01W). Repéré à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-801-01W.pdf>
- [3] Pell, P. & Beckley, A. (2015). Children in Out of Home Care: Should we give them a Fair Go?. *Children Australia*, 40, 372-378. doi:10.1017/cha.
- [4] Sakai, C., Lin H., & Flores, G., (2011). Health Outcomes and Family Services in Kinship Care Analysis of a National Sample of Children in the Child Welfare System. *Archives of Pediatrics & Adolescents Medicine*, 165(2), 159-165.
- [5] Vanschoonlandt F., Vanderfaeillie J., Van Holen F., De Maeyer S. & Andries C. (2012). Kinship and non-kinship foster care: Differences in contact with parents and foster child's mental health problems, *Children and Youth Review*, 34, 1533-1539.
- [6] Stacks, A. M., & Partridge, T. (2011). Infants placed in foster care prior to their first birthday: Differences in kin and non-kin placements. *Infant Mental Health Journal*, 32, 489–508.
- [7] Whenan, R., Oxlad, M. & Lushington, K. (2009). Factors associated with foster carer wellbeing, satisfaction and intention to continue providing out-of-home care. *Children and Youth Services Review*, 31, 752–760.
- [8] Hélie S, Turcotte G, Turcotte D & Carignan A-J (2015). Le placement auprès de personnes significatives au Québec : portrait des enfants placés et du contexte d'intervention. *Revue Canadienne de Service Social*, 32(1-2).
- [9] Perry, G., Daly, M. & Kotler J. (2012) Placement stability in kinship and non-kin foster care: A Canadian study. *Children and Youth Services Review*, 34, 460–465
- [10] Winokur, M., Holtan, A. & Batchelder, K. E. (2018). Systematic review of kinship care effects on safety, permanency, and well-being outcomes. *Research on social work practice*, 28(1), 19-32.
- [11] Liao, M., & White, K. R. (2014). Post-permanency service needs, service utilization, and placement discontinuity for kinship versus non-kinship families. *Children and Youth Services Review*, 44, 370-378
- [12] Châteauneuf, D. & Lessard, J. (2015). La famille d'accueil à vocation adoptive : enjeux et réflexions autour du modèle québécois. *Service Social*, 61(1), 19-41
- [13] Pagé, G., Poirier, M.-A., et Châteauneuf, D. (2019). Being a foster-to-adopt parent : Experiences of (un)certainity and their influence on the sense of being the parent. *Adoption Quarterly*, 22(2), 95-115. doi.org/10.1080/10926755.2019.1579132

- [14] Pagé, G. et Poirier, M.-A. (2015). Le placement en famille d'accueil en vue d'adoption : un quatuor de parents sans voix. Dans : C. Lacharité, C. Chamberland et C. Sellenet (sous la direction de), *La protection de l'enfance : la parole des enfants et des parents*, p. 219-231. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- [15] Kirton, D. (2013). What is work? Insights from the evolution of state foster care. *Work, Employment and Society*, 27(4), 658-673. doi:10.1177/0950017012460323
- [16] Hélie S., Poirier, M-A et Lavergne, C. (en préparation). Ces chercheuses ont réalisé un important projet longitudinal visant à décrire la stabilité des enfants placés dans une famille d'accueil de proximité. La cohorte est composée de 172 enfants âgés de 0 et 12 ans et placés pour la première fois auprès d'une FAP entre le 28 avril 2014 et le 29 avril 2015 par les services de protection de la jeunesse du CIUSSS-Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal. Des publications sont en préparation. Ce projet a été réalisé avec l'appui financier du CRSH.
- [17] Pagé, G. (2012). Mieux comprendre le sentiment de filiation chez les parents qui accueillent un enfant en vue de l'adopter dans le cadre du programme québécois Banque mixte. Thèse de doctorat inédite, Université de Montréal.
- [18] Blythe, S. L., Halcomb, E. J., Wilkes, L., & Jackson, D. (2012). Perceptions of long-term female foster-carers: I'm not a carer, I'm a mother. *British Journal of Social Work*, 43(6), 1056-1072. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcs047>
- [19] De Wilde, L., Devlieghere, J., Vandebroek, M., & Vanobbergen, B. (2019). Foster parents between voluntarism and professionalisation: Unpacking the backpack. *Children and Youth Services Review*, 98, 290-296. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2019.01.020>
- [20] Renault, F., de Chasse, J., & Thevenot, A. (2015). De quelques malentendus dans la professionnalisation de l'accueil familial. *L'Évolution Psychiatrique*, 80(3), 457- 465. <https://doi.org/10.1016/j.evopsy.2014.01.005>
- [21] Schofield, G., Beek, M., Ward, E. & Biggart, L. (2013). Professional foster carer and committed parent: role conflict and role enrichment at the interface between work and family in long-term foster care. *Child & Family Social Work*, 18(1), 46-56. <https://doi.org/10.1111/cfs.12034>
- [22] Châteauneuf, D. & Turcotte, D. (2015). L'évaluation de la LPJ : qu'en est-il huit ans plus tard? La perspective des milieux d'accueil. Dans S., Drapeau, S., Hélie, D. Turcotte, et al. *L'évaluation des impacts de la loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard?* (annexe VI, 48 p.) Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux
- [23] Humphreys, C. et Kiraly, M. (2011). High-frequency family contact : a road to nowhere for infants. *Child & Family Social Work*, 16, 1-11. doi:10.1111/j.1365-2206.2010.00699.x
- [24] Kenrick, J. (2009). Concurrent planning: A retrospective study of the continuities and discontinuities of care, and their impact on the development of infants and young children placed for adoption by the Coram Concurrent Planning Project. *Adoption & Fostering*, 33(4), 5-18.

- [25] Austerberry, H., Stanley, N., Larkins, C., Ridley, J., Farrelly, N., Manthorpe, J., & Hussein, S. (2013). Foster carers and family contact: Foster carers' views of social work support. *Adoption & Fostering*, 37(2), 116–129.
- [26] Boyle, C. (2017). ‘What is the impact of birth family contact on children in adoption and long-term foster care?’ A systematic review. *Child & Family Social Work*, 22, 22-33.
- [27] Châteauneuf, D., Turcotte, D., & Drapeau, S. (2018). The relationship between foster care families and birth families in a child welfare context: The determining factors. *Child & Family Social Work*, 23(1), 71-79.
- [28] Decaluwe, B., Pagé, G., & Châteauneuf, D. (en préparation). Openness toward child’s birth family in a Canadian foster-to-adopt setting. *Child & Family Social Work*.
- [29] Andersson, G. (2009). Foster children: A longitudinal study of placements and family relationships. *International Journal of Social Welfare*, 18, 13–26.
- [30] Baker, A. J. L., Mehta, N., & Chong, J. (2013). Foster children caught in loyalty conflicts: Implications for mental health treatment providers. *The American Journal of Family Therapy*, 41(5), 363–375.
- [31] Linares, L. O., Rhodes, J., & Montalto, D. (2010). Perceptions of coparenting in foster care. *Family Process*, 49, 530–542.
- [32] Morrison, J., Mishna, F., Cook, C., & Aitken, G. (2011). Access visits: Perceptions of child protection workers, foster parents and children who are crown wards. *Children and Youth Services Review*, 33(9), 1476–1482.
- [33] Boyer, A. & Noël, R. (2018). Accompagner les parents d’accueil québécois : comment aménager un espace pour les parents dans un système de protection des enfants? *Bulletin de psychologie*, 558, 887-901.
- [34] Miller, A. E., Green, T. D., & Lambros, K. M. (2019). Foster parent self-care: A conceptual model. *Children and Youth Services Review*, 99, 107-114.
<https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2019.01.014>
- [35] Tremblay, K. (en préparation). *Du trauma secondaire au trauma de filiation : l’expérience des parents adoptifs d’un enfant présentant un trauma complexe*. Mémoire de maîtrise inédit, Université du Québec en Outaouais.
- [36] Poirier, M.-A., Simard, M.-C., Noël, V., et Decaluwe, B. (2011). The Looking After Children Approach in Quebec: An Evaluation of the Experience of Youth, Caseworkers and Foster Parents. Dans Kufeldt, K. et McKenzie, B. (editors). *Child Welfare, Connecting Research, Policy and Practice* (Second Edition), pp. 473-485. Waterloo: Wilfrid Laurier University Press.
- [37] Poirier, M.-A., Simard, M.-C., Beaumier, I. et Decaluwe, B. (2015). L’Implantation de l’approche S’occuper des enfants (SOCEN) au Québec : l’expérience des enfants. Dans Poirier, M.-A., Léveillé, S., et Clément, M.-È. (Editeurs). *Jeunesse en tête : au-delà du risque, les besoins de développement*, pp.39-54, Presses de l’Université du Québec.

- [38] Blaustein, M. et Kinniburgh, K. M. (2018). *Treating Traumatic Stress in Children and Adolescents: How to Foster Resilience Through Attachment, Self-regulation, and Competency*. Guilford Publications.
- [39] Collin-Vézina, D., McNamee, S., Rouleau, S., Bujold, N. et Marzinotto, É. (2018). Le modèle systémique d'intervention ARC. Attachement, Régulation des affects et compétences. Dans *Trauma complexe: Comprendre, évaluer et intervenir* (p. 233-250). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- [40] Larin, S., St-Georges, R., Jacques, C., Otis, N., Desaulniers, R. *Programme en intervention relationnelle : Guide d'intervention*. Les Centres jeunesse de Lanaudière, 2006.
- [41] Brown, J., Moraes, S., & Mayhew, J. (2005). Service needs of foster families with children who have disabilities. *Journal of Child and Family Studies*, 14, 417–429.
- [42] Stukes-Chipungu, S., & Bent-Goodley, T. B. (2004). Meeting the challenges of contemporary foster care. *The Future of Children*, 14(1), 74–93